

Décision n°98-269 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 juillet 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation déposée par NETs S.A.

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°);

Vu la demande d'autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public présentée le 13 février 1998 par la société NETs S.A., sise 19 bis rue de l'université 93160 Noisy le Grand, complétée par les lettres du 27 mai, du 3 juin et du 15 juin 1998 ;

Vu la réponse de NETs S.A. en date du 22 avril 1998 au courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 mars 1998 ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 1998,

Décide:

Art. 1 – Sont approuvés:

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée déposée par la société NETs S.A.;
- le projet d'arrêté autorisant la société NETs S.A. à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public, et le cahier des charges associé.

Art. 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 8 juillet 1998

Le Président

Jean-Michel HUBERT